

<https://interlangues.dis.ac-guyane.fr/Envoi-des-dossiers-RAEP.html>



Envoi des dossiers RAEP

- Former - Former les enseignants - Inscriptions aux concours -

**Concours Internes
Dossier RAEP**

L'envoi du dossier de RAEP, en double exemplaire, devra obligatoirement être effectué au plus tard le lundi 30 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Date de mise en ligne : jeudi 5 novembre 2015

Copyright © Le site des Langues vivantes enseignées en Guyane - Tous droits réservés

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) de certains concours internes

Session 2016

(â€!)

Calendrier : inscriptions, dates d'envoi du dossier

"Les inscriptions auront lieu par Internet du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris.

L'envoi du dossier de Raep, en double exemplaire, devra obligatoirement être effectué au plus tard le lundi 30 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect de la date et des modalités d'envoi entraînera l'élimination du candidat.

Dossier de Raep : présentation matérielle, contenu du dossier

Présentation matérielle du dossier

Les candidats devront obligatoirement utiliser en page de couverture de leur dossier de Raep, le formulaire téléchargeable à l'issue de l'inscription par internet.

Le dossier de Raep, constitué de 8 pages maximum (2 pages maximum pour la première partie et 6 pages maximum pour la seconde), devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présenté :

dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe.

À leur dossier, les candidats peuvent joindre, sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite, et qu'ils jugent utile de porter à la connaissance du jury.

L'ensemble des pages des éléments constitutifs du dossier devra obligatoirement être agrafé à l'exclusion de tout autre système de reliure.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites." (â€!)

[Lire la suite sur le site du ministère](#)